

Antenne-relais.

1. Les antennes	p.2
American Tower Corporation	p.3
Les radiofréquences	p.4
La 5G	p.5
2. La santé	p.7
Déclaration de l’OMS	p.7
Norme de 0,6 V/m	p.7
Résolution du Conseil de l’Europe	p.8
Troubles divers	p.9
Effets biologiques ANSES	p.11
Etudes : fréquence de cancers / distance aux antennes	p.12
L’ElectroHyperSensibilité (EHS)	p.15
3. Perte de valeur immobilière	p.16
4. Actions Citoyens-Mairies	p.17
Charte de Paris	p.17
Montreuil	p.18
Tassin la Demi-Lune	p.20
Saint-Victor-sur-Loire	p.21
Grâces (22)	p.22
5. Associations	p.23

1. Les Antennes

Il existe plusieurs types d'antennes

- Les antennes femtocell : couverture résidentielle (une dizaine de mètres)
- Les antennes picocellulaires : couverture de proximité (quelques dizaines de mètres)
- Les antennes microcellulaires : couverture réseau de quelques centaines de mètres (gare, centre commercial) ; elles sont parfois appelées « *metro cells* » (cellules métropolitaines).
- Les stations macrocellulaires : les plus visibles ; on les trouve généralement placées sur des supports de 12 à 50 mètres de hauteur, tels que des pylônes, les bâtiments, les toits d'immeubles.

Dans les antennes-relais micro et macrocellulaires, on retrouve généralement 3 sous-ensembles : les antennes, l'armoire technique (BTS, Node B ou eNode B) et le coffret d'alimentation électrique. Une puissance électrique maximale de 10 à 60 W est appliquée à chaque antenne.

En milieu rural, ces antennes émettent pour couvrir des étendues de 10 à 30 kilomètres (la surface couverte étant plus grande, chaque utilisateur dispose de moins de débit), alors qu'en milieu urbain plus densément habité, la zone de couverture est d'environ 500 m pour Paris et de 1 000 à 2 000 m pour des villes moins denses comme Poitiers ; la puissance d'émission est répartie sur les bandes de fréquences dont dispose chaque opérateur.

https://fr.wikipedia.org/wiki/Antenne-relais_de_t%C3%A9l%C3%A9phonie_mobile

American Tower Corporation est une entreprise américaine assurant la gestion des infrastructures mobiles pour le compte des opérateurs mobiles.

L'intégralité de FPS Towers, deuxième opérateur de pylônes en France, a été cédée pour 697 millions d'euros, comme l'a annoncé lundi le fonds d'infrastructures Antin. Cette cession se fait au profit d'un opérateur américain, American Tower Corporation (ATC) et du fonds de pension néerlandais PGGM.

American Tower et PGGM ont effectué cette acquisition via une co entreprise créée en octobre 2017, ATC Europe, détenue à 51 % par le groupe américain et 49 % par le groupe néerlandais. Une acquisition "*proportionnelle à leur intérêt dans la co entreprise*",

...

En 2005, American Tower acquiert SpectraSite, pour 3 milliards de dollars, opération lui permettant d'avoir au total à cette date 22 600 tours de télécommunications aux États-Unis¹.

En août 2013, American Tower acquiert les activités de gestions d'infrastructures mobiles de NII Holdings pour 811 millions de dollars, lui permettant d'avoir la propriété sur 2 800 tours de télécommunication au Brésil et 1650 au Mexique²

En septembre 2013, American Tower acquiert Global Tower Partners, une entreprise américaine de gestion de tour de télécommunication, pour 3,3 milliards de dollars en plus d'une reprise de dette de 1,5 milliard de dollars. Cette transaction permet à American Tower augmenter son parc de tour de télécommunication de 5 400 aux États-Unis³.

En octobre 2015, American Tower acquiert une participation de 51 % dans l'entreprise indienne Viom pour 1,2 milliard de dollars, dans le but de fusionner ses activités dans le pays qui compte 14 000 antennes de télécommunications avec celle de Viom qui en compte 42 000⁴.

En février 2017, en France, American Tower acquiert FPS Towers, pour plus de 700 millions d'euros, auprès d'Antin infrastructure Partners⁵.

En novembre 2017, American Tower annonce l'acquisition pour 1,2 milliard de dollars de 20 000 pylônes télécoms aux opérateurs indiens Idea Cellular et Vodafone India, qui sont dans un processus de fusion de leurs activités⁶.

https://fr.wikipedia.org/wiki/American_Tower

<https://bfmbusiness.bfmtv.com/entreprise/des-milliers-de-pylones-d-operateurs-mobiles-sous-pavillon-americain-1072505.html>

<http://www.atcfrance.fr/fr/>

Les radiofréquences

Déclarer que les émissions de la téléphonie mobile sont identiques à celles de la radio ou la TV analogiques est faux.

Radio et télévision analogiques ne sont pas comparables à la téléphonie mobile, ni à la radio ou TV numériques.

Radio analogique : radiofréquences continues, des grandes ondes à la FM, à un maximum de 108 Mhz.

Télévision : radiofréquences SECAM analogiques à un maximum de 860 Mhz.

La téléphonie mobile : radiofréquences micro-ondes pulsées, hyperfréquences pulsées à partir de 700Mhz.

TNT (Télévision Numérique Terrestre) : radiofréquences pulsées.

Les émissions du groupe technique de la Téléphonie Mobile sont composites et pulsées.

C'est leurs différences avec les autres.

C'est également la source de leur multitoxicité.

<https://www.robindestoits.org/attachment/998730/> (A9)

<http://www.radiofrequences.gouv.fr/faq-r56.html>

Unités

V/m = Volt / mètre, unité de mesure de la composante électrique du champ magnétique (significatif pour les champs haute fréquence).

Watt : unité de puissance

Hertz : unité de fréquence

Dans un milieu donné, la **fréquence** et la **longueur d'onde** sont liées par la formule : $\lambda = c/f = c \cdot T$ ou λ est la **longueur d'onde** en mètre (m), c la célérité de propagation de l'**onde** en mètre par seconde ($m \cdot s^{-1}$), f la **fréquence** (Hz) et T la période (s).

5G : pourquoi les fréquences sont-elles si importantes ?

Soyons clair : Il n'y a pas de réseau mobile 5G sans les fréquences. Car, les communications numériques utilisent des bandes de fréquence pour transmettre les données. Or, chaque bande de fréquences a des propriétés bien distinctes. Plus les fréquences sont hautes, plus les débits sont élevés mais la portée du signal est réduite. À l'inverse, plus les fréquences sont basses, plus la portée du signal est élevée mais les débits sont moindres.

Pour tenir toutes ces promesses et répondre à tous les besoins, le futur réseau mobile 5G aura besoin d'utiliser plusieurs bandes de fréquences, justement parce qu'elles ont des propriétés différentes. En France, à termes, trois bandes de fréquences seront utilisées : la bande **700 MHz**, la bande **3,5 GHz** et la bande **26 GHz**. La 5G reposera sur un patchwork de fréquences. Et, c'est l'agrégation de ces trois bandes de fréquences qui permettra à la 5G d'offrir autant de possibilités d'usages.



Mais, ce n'est pas tout. Demain, avec la 5G, notre consommation de data va exploser. D'ici 2025, à en croire l'équipementier Ericsson, un mobinaute sur cinq devrait utiliser 200 Go par mois d'Internet mobile. Pour vous donner un ordre d'idée, sachez qu'aujourd'hui, en France, les usagers les plus gourmands en data sont ceux de Free, et ils consomment en moyenne 11,6 Go d'Internet mobile par mois. Et, il va falloir répondre à cette demande. Cela nécessite d'avoir la bande passante la plus grande possible, et donc un élargissement du spectre utilisé. Car, plus la bande de fréquence utilisée par la 5G est large, plus la quantité de données pouvant être transmises est élevée.

La bande de fréquences des 700 MHz : c'est celle de la 4G

La bande des 700 MHz (694 - 790 MHz) est l'une des trois bandes de fréquences identifiées pour la 5G. Elle est intéressante pour sa faculté à pénétrer les obstacles physiques. Mais, aussi et surtout, parce qu'elle permet de répondre aux enjeux de couverture, y compris en zone rurale. Les fréquences basses, en effet, sont celles qui ont la plus grande longueur d'ondes, et donc la plus grande portée. En contrepartie, elles ne permettent pas des débits très élevés. Mais, ce n'est pas forcément un problème pour tous les usages liés à la 5G, et notamment l'Internet des objets dont l'objectif est de pouvoir multiplier les objets connectés mais nécessitant des débits réduits.

Il y a néanmoins un problème avec la bande des 700 MHz : c'est la bande de fréquences utilisée par la 4G. Et donc, seules de petites largeurs de bandes (20 MHz) sont disponibles aujourd'hui. D'ailleurs, dans un premier temps, la bande des 700 MHz restera dédiée à la 4G. Elle sera attribuée à la 5G dans un second temps, à une date qui reste à déterminer.

La bande de fréquences des 3,5 GHz : le meilleur compromis

La bande 3,4 - 3,8 GHz sera la première bande de fréquences attribuée à la 5G en Europe. Elle présente un excellent compromis entre la largeur de bande et les possibilités de couverture. Elle permet aussi une montée en débit significative.

Théoriquement, 400 MHz sont donc à la disposition de la 5G. Il y a de quoi voir venir, même à quatre opérateurs, comme en France. Cela revient en effet à 100 MHz chacun. C'est une largeur de bande suffisante. Les équipementiers télécoms considèrent en effet qu'un opérateur a besoin d'environ 80 MHz pour offrir un service qualité en 5G.

Seulement, il y a un problème. La bande de fréquences des 3,5 GHz est celle qui sera dédiée à la 5G en premier mais... elle est déjà partiellement occupée.

30 MHz ont été attribués au WiMax, jusqu'en 2026. Cette technologie radio est développée par Bolloré Télécom (aujourd'hui Wifirst) et SFR. C'est un échec commercial et, aujourd'hui, personne n'utilise ces fréquences. Mais, l'Arcep, le régulateur des télécoms, ne peut pas révoquer leurs droits d'utilisation. Mais, ce n'est pas tout. Il y a un peu plus d'un an, l'Arcep a rogné une seconde fois sur la bande phare de la 5G. Dans le cadre du plan THD, dont l'objectif est de fournir le Très Haut Débit à tous les Français en 2022, il a attribué au THD Radio 50 MHz de la bande de fréquences des 3,5 GHz, mais uniquement dans certaines régions. Là encore jusqu'en 2026. Enfin, 10 MHz sont mis de côté pour éviter les interférences avec d'autres technologies.

<https://blog.ariase.com/mobile/dossiers/5g-frequences>

2. Santé

Déclaration du 31 mai 2011 de l’OMS

La déclaration du 31 mai 2011 de l’OMS, dans le cadre de l’Agence Internationale de Recherche sur le Cancer (IARC), a classé les champs électromagnétiques des ondes radioélectriques (Radiofrequency) comme « peut-être cancérigènes pour l’Homme », à savoir dans le Groupe 2B des agents cancérigènes.

https://www.iarc.fr/wp-content/uploads/2018/07/pr208_F.pdf

Une réglementation à 0,6 V/m préconisée

Les scientifiques internationaux indépendants recommandent pour la téléphonie mobile une Valeur Limite d’Exposition (VLE) à 0,6 V/m, seuil de précaution sanitaire.

Ce consensus à 0,6 V/m provient du fait que des effets biologiques et/ou sanitaires ont été constatés dès 0,7 V/m lors d’études publiées dans des revues scientifiques à comité de lecture.

Dans le cadre du Grenelle des ondes, le Gouvernement français a donné son accord à ce que des Villes pilotes testent le 0,6 V/m à l’initiative de Robin des Toits.

<https://www.robindestoits.org/attachment/998730/> (A9)

Résolution 1815 (27/05/2011) du Conseil de l'Europe sur les antennes-relais et les téléphones portables.

L'Assemblée parlementaire du conseil de l'Europe recommande par sa résolution 1815 (27/05/2011) sur les antennes-relais et les téléphones portables de fixer un seuil de prévention pour les niveaux d'exposition à long terme aux micro-ondes en intérieur, conformément au principe de précaution, ne dépassant pas 0,6 volt par mètre et de le ramener à moyen terme à 0,2 volt par mètre. (alinéa 8.2.1)

...s'agissant de la planification des lignes électriques et des stations de base des antennes-relais:

de prendre des mesures d'urbanisme prescrivant une distance de sécurité à respecter entre les lignes à haute tension et autres installations électriques et les habitations (alinéa 8.4.1)

<http://assembly.coe.int/nw/xml/xref/xref-xml2html-fr.asp?fileid=17994>

<https://epeconseil.fr/wp-content/uploads/2015/11/R%C3%A9solution-1815-du-Conseil-de-l.pdf>

Le seuil d'exposition aux ondes électromagnétiques en France a été fixé par un décret de 2002. Il est plus de... cent fois supérieur au seuil adopté par le Conseil de l'Europe. Vincent Corneloup, avocat de l'association Robin des toits, condamne l'attitude des gouvernements français, alors que de nombreuses études scientifiques attestent des dangers des ondes électromagnétiques.

<https://reporterre.net/Ondes-electromagnetiques-II-faut-appliquer-le-principe-de-precaution>

<https://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/union-europeenne/ue-citoyennete/definition/qu-est-ce-que-conseil-europe.html>

Ces antennes ont longuement fait polémiques. Dites mauvaises pour notre santé, surtout notre cerveau. Le sont-elles réellement ? Seront nous de plus en plus exposés aux antennes ?

Plusieurs études montrent que les personnes qui vivent à proximité des antennes relais peuvent ressentir certains maux. Ainsi une étude polonaise de 2004 a-t-elle mis en évidence une relation avec l'incidence de certains symptômes : les personnes concernées se plaignaient beaucoup de troubles du sommeil, de la concentration, de la vision, et d'irritabilité, de dépression, de nausées, de manque d'appétit, de maux de tête, de vertiges. En 2005, une étude égyptienne a été menée afin d'identifier les éventuels impacts quant aux troubles neurologiques et comportementaux. Résultats : la fréquence des maux de tête, des troubles de la mémoire, du sommeil, des vertiges, des tremblements et des états dépressifs était significativement plus élevée chez les personnes habitant près des antennes, par rapport au groupe témoin n'étant pas exposé. Et à la batterie de tests neurologiques passés, ces mêmes personnes auraient eu une performance moins bonne en ce qui concerne la concentration et la mémoire », précise le Dr Souvet.

Les antennes-relais seraient également impliquées dans le développement de cancers. «C'est la conclusion d'une étude réalisée à Belo Horizonte, au Brésil. Dans cette ville, sur 22 543 cas de décès par cancer entre 1996 et 2006, un certain nombre (cancers de la prostate, du sein, du poumon, des reins et du foie) ont pu être causés par les rayonnements électromagnétiques. Après avoir réalisé la cartographie de près de 300 sites d'antennes relais répartis sur la ville, les chercheurs ont constaté que plus de 80 % des personnes qui meurent de cancer vivent à moins de 500 m de l'une d'elles... Une autre étude menée en Autriche entre 1997 et 2007 a conclu à une augmentation significative des cas de cancers, notamment du sein et du cerveau, dans un rayon de 200 m autour des antennes. Pourtant, il existe une controverse scientifique, car d'autres études menées sur ce sujet n'ont démontré aucun effet sur la santé. Cependant, si elles n'ont pas permis de conclure à la nocivité des antennes-relais, elles n'ont pas non plus permis de prouver leur innocuité », commente le Dr Souvet.

<https://www.topsante.com/medecine/environnement-et-sante/ondes/antennes-relais-quel-impact-sur-la-sante-247915> :

Exposition aux radiofréquences et santé des enfants

<https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2012SA0091Ra.pdf>

Champs électromagnétiques

<https://www.cancer-environnement.fr/228-Champs-electromagnetiques.ce.aspx>

Les effets des ondes électromagnétiques sur les êtres vivants

https://www.criirem.org/wp-content/uploads/2016/04/TPE-rapport_final_24mars2016.pdf

OMS - Champs électromagnétiques (CEM)

<https://www.who.int/peh-emf/about/WhatisEMF/fr/>

CHAMP ÉLECTRIQUE EFFICACE ET DISTANCE

Pour une habitation située à une distance de 100m, on peut calculer ainsi le champ électrique :

Champ électrique (en V/m) = [Racine carrée de (30 x 1000)] / 100 = **1.73 V/m**

Pour respecter la norme de **0,6 V/m** (conseillée par la Résolution 1815 du Conseil de l'Europe – 27 mai 2011) dans un lieu de passage, il faudrait que l'antenne se situe à plus de **300m** de la 1ère habitation.

Si on veut respecter la norme de **0,2 V/m** (norme à atteindre préconisée par le Parlement européen et le rapport BioInitiative), il faudrait placer l'antenne à **600m** de la 1ère habitation.

Il n'y a pas de distance acceptable ou réglementaire, mais :

- l'ANSES recommande la prudence quant à l'installation d'antennes-relais à proximité de bâtiments publics accueillant des enfants.
- une autorisation d'émettre doit être demandée à l'ARCEP si le PIRE dépasse 5W

La seule valeur valable est celle préconisée par les scientifiques indépendants et appliquant le Principe constitutionnel de Précaution, reprise le 27 mai 2011 par la Résolution 1815 du Conseil de l'Europe, c'est-à-dire une VLE (Valeur Limite d'Exposition) à **0,6 V/m** immédiatement et à **0,2 V/m** le plus rapidement possible.

L'ensemble des radiofréquences des technologies des télécommunications sans fil sont classées par le CIRC-OMS dans le Groupe 2B, potentiellement cancérigène (31 mai 2011).

Être exposé à de faibles valeurs 24h/24h est toxique pour le vivant, humain, animal et végétal. C'est « l'effet cumulatif », décrit par les Dr Sadickova, Zaret, Lai et Carino depuis 1973, qui démontre que, contrairement aux effets thermiques qui disparaissent quand disparaît la cause, les perturbations dues aux effets biologiques dits "spécifiques", quand elles dépassent la capacité d'auto-réparation, demeurent même en absence de cause, en raison de la dégradation organique et de ses conséquences.

https://www.robindestoits.org/LES-FICHES-INFO-L-implantation-d-une-antenne-relais-1ere-partie_a2655.html

Exposition aux ondes: des effets biologiques mais pas de danger, dit l'Anses

L'Anses ne recommande pas de modification de la réglementation sur les ondes, mais conseille néanmoins de limiter l'exposition des enfants et des utilisateurs intensifs du mobile.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire reconnaît que les ondes électromagnétiques provoquent des modifications biologiques, mais ne les juge pas dangereuses pour la santé.

L'exposition aux ondes électromagnétiques peut provoquer des modifications biologiques sur le corps mais les données scientifiques disponibles ne montrent pas "d'effet avéré" sur la santé, indique l'Agence nationale sanitaire (Anses) dans un avis rendu public mardi.

L'**Anses** ne juge donc pas nécessaire de modifier la réglementation qui fixe des seuils limites, mais recommande néanmoins de limiter **l'exposition aux ondes**, en particulier celles des téléphones mobiles, surtout pour les enfants et les utilisateurs intensifs.

Cet avis de l'Anses a été formulé par un groupe de 16 experts qui, durant deux ans, ont passé en revue des centaines d'études scientifiques.

Le dernier avis de l'Anses sur le sujet avait été émis en 2009.

Les effet biologiques sont des "changements d'ordre biochimique, physiologique ou comportemental qui sont induits dans une cellule, un tissu, ou un organisme en réponse à une stimulation extérieure". Un effet sanitaire "n'intervient que lorsque les effets biologiques dépassent les limites d'adaptation du système biologique", explique l'Anses.

https://lexpansion.lexpress.fr/high-tech/exposition-aux-ondes-des-effets-biologiques-mais-pas-de-danger-dit-l-anses_1345552.html#xtor=AL-189

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, abrégée en « **Anses** », est un établissement public français. Elle a pour mission principale d'évaluer les risques sanitaires dans les domaines de l'alimentation, de l'environnement et du travail, en vue d'éclairer la décision publique. L'Anses est placée sous la tutelle des ministères de la Santé, de l'Agriculture, de l'Environnement, du Travail et de la Consommation.

Pr André VANDER VORST Professeur émérite - École Polytechnique de l'Université Catholique de Louvain.

"Il faut que l'on sache bien que depuis des années il est impossible de faire une étude épidémiologique scientifique sur les êtres humains parce que pour la réaliser il faut comparer les effets sur un groupe d'une sollicitation d'antennes en question, à ce qui se passe chez un autre groupe qui n'est pas soumis à cette sollicitation, en gardant tous les autres critères aussi identiques que possible, cette configuration est maintenant devenue impossible.

Pour nous c'est difficile à admettre, il a donc été créée maintenant une situation dans laquelle il est impossible de réaliser une étude épidémiologique sérieuse sur l'être humain".

- Ndlr de Next-up organisation : Certes, néanmoins il est possible de réaliser des études d'enquêtes de surmortalité en prenant comme bases les stats sur une zone donnée (350 m) sur la période de 12 mois avant l'installation d'un site d'antennes relais et ensuite sur la période de 12 mois après l'activation des antennes relais. Le résultat est sans appel, extrapolé par exemple aux 36 000 communes de France, **la surmortalité est d'environ 100 000 personnes/an.**

Des enquêtes judiciaires ont été réalisées, elles sont classées confidentielles, néanmoins Il est très facile pour toute personne ou association de réaliser ce type d'investigations avec l'accès à l'état civil qui doit confirmer un taux de mortalité annuel normal de 8,5 à 8,9 pour 1000 avant l'activation d'un site d'antennes relais, alors que sur la période de 12 mois après l'activation ce taux est supérieur à 20, voir 50 pour 1000 !

http://www.cem-expert.fr/antenne-relais-mesure-expertise-diagnostic-electromagnetique-irradiation-toxique-danger_fr,8,70.cfm

<https://www.facebook.com/287433534709543/posts/171195346369567/>

La pollution causée par l'irradiation en champs électromagnétiques (CEM) des RadioFréquences (RF) artificielles micro-ondes générée par le système de télécommunication mobile est probablement le plus grand scandale sanitaire du XXI^e siècle.

Maux de tête (migraines), insomnie, fatigue, vertiges, pertes de concentration, troubles cardiaques, acouphènes sont les troubles les plus couramment observés.

Les maux de tête s'expliquent par une perte d'étanchéité de la barrière hémato-encéphalique (BHE). Des protéines migrent à travers les vaisseaux, ce qui provoque une inflammation des tissus environnants. A la radiographie et au scanner on observe la formation de micro-oedèmes et de petites hémorragies.

L'insomnie serait consécutive à la perturbation de la sécrétion de mélatonine (l'hormone du sommeil).

Des maladies plus graves surviennent après une exposition chronique.

Tachycardie, arythmies cardiaques, ruptures d'anévrisme, accident vasculaire cérébral (AVC ou attaque cérébrale); Les grand utilisateurs de téléphone portable sont souvent atteints d'une baisse de l'acuité visuelle, de l'audition, de saignements (nez, gencives), de névralgies dentaires, etc...

Plusieurs études épidémiologiques indiquent une augmentation de la mortalité à proximité des **antennes relais**. Les riverains se plaignent de fatigue chronique, maux de tête, insomnies et d'une dégradation rapide de leur santé. De nombreux cancers sont signalés.

http://www.cem-expert.fr/antenne-relais-mesure-expertise-diagnostic-electromagnetique-irradiation-toxique-danger_fr,8,70.cfm

Naila (Bavière). Triplement des cas de cancers en 8 ans dans un périmètre de 400 m autour d'une antenne relais (irradiation de 0.2 à 1 V/m)

http://www.robindestoits.org/Influence-de-la-proximite-d-une-antenne-de-telephonie-mobile-sur-l-incidence-des-cancers-Etude-NAILA-Avril-2004_a373.html

Netanya (Israël). Quadruplement des cancers aux alentours d'une station GSM pour une irradiation de 1 à 1,4 V/m.

http://www.robindestoits.org/Etude-de-Netanya-forte-augmentation-des-cas-de-cancer-a-proximite-d-antennes-relais-Wolf-D-et-R-Avril-2004_a313.html

Autriche. Etude Hausmannstätten et Vasoldsberg (Dr Gerd Oberfeld). Cancers multipliés par 3,4 autour d'une antenne de téléphonie mobile (irradiation de 0,2 à 0.6 V/m) et par 8,5 (supérieur à 0.6 V/m).

http://www.robindestoits.org/Etudes-epidemiologiques-sur-l-incidence-des-cas-de-cancer-a-proximite-des-antennes-relais-1997-2007-Dr-Gerd-Oberfeld_a349.html

Brésil : une étude scientifique associe une surmortalité par cancers aux irradiations des antennes relais.

(source : [Next-Up](#))

La thèse de la chercheuse ingénieure, Adilza Condessa DODE, confirme l'hypothèse et met en évidence qu'il y a corrélation entre les cas de décès par cancers et la localisation d'antennes relais de téléphonie cellulaire dans la ville de Belo Horizonte (3ème ville du Brésil avec plus de 2.5 millions d'habitants).

Entre 1996 et 2006, la chercheuse a sélectionné 4924 cas de décès par cancer de la prostate, seins, poumons, reins et foie. Ces cancers sont reconnus dans la littérature scientifique comme pouvant avoir une relation avec les irradiations électromagnétiques artificielles. La chercheuse a localisé ces 4924 personnes et les antennes relais de la ville. Il ressort de sa thèse un chiffre hors norme très significatif : **"Jusqu'à 500 mètres de distance des antennes relais, il a été trouvé un taux de 81.37% de cas de décès."** Parallèlement, il y a eu une croissance constatée de cas de cancers d'encéphales dans le pays. La chercheuse constate que le seul nouveau facteur environnemental est celui de la téléphonie cellulaire.

Elle rappelle que les normes en vigueur, recommandées par le ICNIRP (Commission Internationale de Protection Contre des Radiations Non Ionisantes), sont totalement inadéquates. "Elles ont été écrites sous le regard de la technologie, de l'efficacité et de la réduction de coûts, et non sur base d'études épidémiologiques." assure-t-elle.

D'autres études réalisées à Naila (Allemagne), où il a été constaté une incidence trois fois plus grande de cancers sur des personnes qui ont vécu dans un rayon jusqu'à 400 mètres des antennes relais de téléphonie cellulaire.

Même constat en Israël, à Usfie et Netanya, où a été démontré une augmentation de 4.15 fois de l'incidence de cancer pour les habitants qui résident à l'intérieur d'un rayon jusqu'à 350 mètres des antennes relais.

Mais aussi, des études scientifiques épidémiologiques indépendantes démontre des effets biologiques et sanitaires issus des ondes artificielles émises par les équipements sans fil comme la wifi ou le Bluetooth, qui rayonnent à des niveaux plus bas, mais de façon continu.

<https://www.alterondes35.org/spip.php?article118>

...

L'ElectroHyperSensibilité (EHS)

Nouvelle avancée judiciaire en France – Reconnaissance de l'électrosensibilité comme maladie professionnelle

Par jugement du 17 janvier dernier, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise enjoint l'organisme public qui l'emploie, de reconnaître l'électrohypersensibilité d'un technicien de recherche comme imputable au service - l'équivalent pour les fonctionnaires de la reconnaissance en maladie professionnelle.

Pour Sophie PELLETIER, présidente de PRIARTEM, il s'agit d'une double « première » : *« C'est la première fois que la juridiction administrative - dont dépendent les agents de la fonction publique – se prononce favorablement sur cette question. Et cerise sur le gâteau, c'est la première fois en France qu'une décision de justice reconnaît l'intolérance aux ondes électromagnétiques comme maladie imputable au travail »*. Cette décision arrive après un long parcours du combattant pour l'agent, atteint de troubles neurovégétatifs. Celui-ci était tombé malade il y a dix ans après avoir travaillé pendant deux ans sur un appareil émettant de forts champs électromagnétiques.

Pour Me LAFFORGUE, avocat du requérant et par ailleurs avocat de PRIARTEM, le jugement rendu par le tribunal administratif est particulièrement motivé : *« Sur la base des arguments que nous avons développés, les juges ont estimé qu'il existait une probabilité suffisante pour qu'en l'absence d'autre cause évidente, l'exposition chronique et prolongée et une sensibilité accrue du sujet, permette de conclure à l'imputabilité au service de la maladie »*.

Rappelons que, fin 2018, un technicien électrohypersensible travaillant dans une entreprise de télécommunication avait quant à lui obtenu, du Tribunal des affaires de sécurité sociale de Versailles, la reconnaissance en accident du travail d'un malaise survenu sur son lieu de travail.

Ces deux décisions, permettent d'ouvrir pour les travailleurs qui en sont victimes, qu'ils soient salariés ou fonctionnaires, des perspectives de reconnaissance et de prise en charge des troubles liés à l'électrosensibilité, au titre des maladies ou des accidents du travail.

C'est surtout et avant tout un signal fort envoyé aux pouvoirs publics, aux employeurs et aux acteurs de la santé au travail, pour ne plus méconnaître les conséquences des expositions électromagnétiques sur la santé des travailleurs et les risques judiciaires que cela leur fait encourir.

<https://www.priartem.fr/EHS-Nouvelle-avancee-judiciaire-en.html>

Hypersensibilité électromagnétique ou intolérance environnementale idiopathique attribuée aux champs électromagnétiques :

<http://www.radiofrequences.gouv.fr/IMG/pdf/ap2011sa0150ra-24.pdf>

3. Perte de valeur immobilière

Outre le risque sanitaire, les voisins d'une antenne relais peuvent invoquer le préjudice esthétique causé par ces tours. Ce préjudice esthétique peut entraîner une perte de valeur de près de 30%. Dans le cas d'un préjudice esthétique et d'une perte de valeur du bien, les juges accordent des dommages et intérêts

<https://www.pap.fr/patrimoine/voisinage/doit-on-se-mefier-des-antennes-relais/a1969>

<https://nonalantennerelaisaneuville.wordpress.com/2017/05/21/lantenne-relais-ferait-perdre-20-a-30-de-valeur-a-une-maison/>

4. Actions Citoyens-Mairies

'Charte de Paris' du 06/01/2005 ('2v/m en moyenne sur 24h')

Après une première Charte de Paris signée le 20 mars 2003 entre la Ville de Paris et les trois opérateurs de téléphonie mobile, voici la seconde mouture, signé le 6 janvier 2005.

Niveau moyen d'exposition effective sur 24 heures

La Ville fixe aux opérateurs l'objectif de contenir à 2 V/m équivalent 900 le niveau moyen d'exposition effective sur 24 heures de la population parisienne dans les lieux de vie.

Ce niveau moyen correspond à l'agrégation en puissance des niveaux relevés dans les trois bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz.

Un V/m équivalent 900 est égal à un V/m dans la bande 900 MHz, un V/m équivalent 900 est égal à un V/m dans la bande 1800 MHz multiplié par le rapport 41/58 et un V/m équivalent 900 est égal à un V/m dans la bande 2100 MHz multiplié par le rapport 41/61 (rapport des niveaux de référence du décret du 3 mai 2002).

Commentaire de Robin des Toits : Cette charte du 2V/m *en moyenne sur 24h* permet tous les dépassements diurnes possibles. De fait, les habitants de Paris ne sont pas plus protégés que ceux d'autres grandes villes. Et les mesures, réalisées par des instituts non indépendants, sont largement sujettes à caution (voir le jugement du 02/05/2006 faisant jurisprudence - affaire Etienne Cendrier vs Orange et SFR).

https://www.robindestoits.org/Charte-de-Paris-du-06-01-2005-2v-m-en-moyenne-sur-24h_a44.html

MONTREUIL Les antennes relais en pratique

Les antennes des réseaux de téléphonie mobile, souvent appelées « antennes relais », sont apparues ces dernières années dans le paysage national avec l'essor de la téléphonie mobile. Elles sont un élément indispensable de l'infrastructure des réseaux mobiles et leur développement permet d'assurer la disponibilité et la qualité du service mobile sur le territoire national.

Les trois opérateurs de téléphonie mobile ont acquis leur licence et déployé leur réseau à partir du début des années 90, avec une obligation à terme de couverture de l'ensemble du territoire en service de téléphonie mobile.

En 2009, l'usage de la téléphonie mobile s'est très largement généralisé dans la population

- 56 Millions de téléphones mobiles en utilisation
- Taux de pénétration = 91% de la population
- 47 000 antennes relais implantées sur tout le territoire + les faisceaux hertziens point à point
- 99% du territoire habité est couvert par la téléphonie mobile, avec un 'bruit de fond' électromagnétique moyen qui se situe aujourd'hui à 0,3 V/m.

Les normes actuellement en vigueur correspondent à un contrôle de la puissance des antennes au pied de celle-ci (à 3m). Ce seuil varie selon les fréquences :

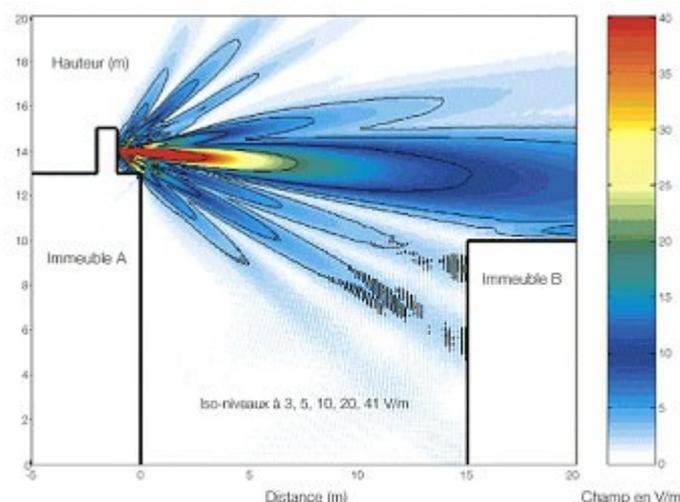
- GSM 900Mhz = 41 Volt/m
- DCS 1800MHz = 58 V/m
- UMTS (3G) 2100MHz = 61V/m

V/m = Volt / mètre, unité de mesure de la composante électrique du champ magnétique (significatif pour les champs haute fréquence).

Une antenne relais émet en permanence entre et 20 et 40W et peut gérer jusqu'à 60 communications en simultanées.

Une antenne relais émet principalement devant elle à l'horizontale légèrement inclinée vers le sol, et sur un secteur de 120 degrés. Un site d'antenne relais est donc généralement composé de 3 antennes directionnelles pour rayonner à 360°.

Les antennes relais sont généralement installées sur un point haut, permettant l'émission des champs forts (en bleu sombre sur le schéma) au dessus des bâtiments environnants.



Exemple d'une antenne correctement positionnée (l'immeuble B n'est pas directement impacté par les niveaux de champs élevés)

Face à une antenne, c'est-à-dire à même hauteur, le niveau de champ moyen tombe en dessous de 1V/m au delà d'une distance de 100 mètres.

Au niveau du sol, un niveau de champ de 0,1 V/m suffit au bon fonctionnement du téléphone portable avec des conditions correctes de réception du signal.

En cas de très faible signal, le terminal de réception (téléphone) augmentera sa propre puissance émettrice pour une connexion de meilleure qualité.

La ville de Montreuil adopte le principe de précaution

La question des antennes relais en matière de santé publique est une préoccupation de la municipalité. Avec 42 sites d'antennes relais installés sur son territoire, la ville de Montreuil est particulièrement concernée par ce problème et agit pour limiter l'exposition des habitants aux ondes électromagnétiques.

Les actions pour la protection de la population

La ville de Montreuil étant déjà entièrement couverte par les services de téléphonie mobile,

au vu de l'état des connaissances scientifiques sur le sujet de l'exposition à long terme aux champs électromagnétiques, au nom du principe de précaution, pour ces trois raisons :

- En mars 2009, la municipalité a décidé un moratoire provisoire concernant toute nouvelle installation d'antenne relais. Le terme de ce moratoire est subordonné aux concessions des opérateurs dans le cadre de la renégociation de la charte communale des antennes relais qui arrive à échéance en novembre 2009.
- Lors de sa séance du 25 juin 2009, le conseil municipal a adopté à l'unanimité la délibération selon laquelle :
 - à l'appel de l'association Robin des toits lancé à l'occasion du Grenelle des ondes, la Ville se porte candidate pour l'expérimentation d'un abaissement du seuil d'exposition aux ondes de téléphonie mobile à 0,6 V/m (au lieu des 28 V/m actuels pour Montreuil) ; seuil recommandé par des experts scientifiques indépendants et par le Parlement européen,
 - devra être renégociée d'ici la fin de l'année la charte communale des antennes relais dans le sens de l'intégration du seuil d'exposition maximal de 0,6 V/m dans tout lieu de vie, ainsi que l'éloignement à plus de 100m de toute installation d'antenne relais de téléphonie mobile dont le faisceau principal serait dirigé vers un établissement scolaire, une crèche ou un centre de soin.

Une instance de concertation locale associant la Ville, les riverains et les associations s'est tenue le 18 septembre 2009 en mairie. Rassemblant les membres de l'instance de concertation locale qui associe la Ville, les opérateurs de téléphonie mobile et les associations de riverains, cette concertation avait plusieurs objectifs : lancer la renégociation de la charte communale qui régit l'implantation des antennes relais, régler les cas concrets concernant des sites et habitants de Montreuil particulièrement exposés, et enfin la présentation des projets des opérateurs pour l'évolution de leurs réseaux d'antennes relais.

<http://www.montreuil.fr/sante/prevention/antennes-relais-informations-et-recommandations/>

ANTENNES-RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE : démontage confirmé en Appel - 04/02/2009

Paris, le 04 Février 2009

La Cour d'Appel de Versailles vient de confirmer ce mercredi 04 Février 2009 que la présence d'une antenne-relais de téléphonie mobile à proximité d'habitations constitue un trouble anormal de voisinage réparable par le démantèlement de l'antenne.

La Cour d'Appel de Versailles a ainsi confirmé le Jugement du Tribunal de Grande Instance de Nanterre du 18 Septembre 2008 qui, au nom du Principe de Précaution, avait déjà ordonné le démontage de l'antenne de la Société BOUYGUES TELECOM sur la commune de **Tassin La Demi-Lune (Rhône)**.

NB : En première instance, le « risque » était qualifié de « **certain et non hypothétique** ». En appel, le risque n'est pas remis en question mais l'expertise indépendante (rapport Bioinitiative) est évoquée ainsi que les biais des rapports officiels rassurants (notamment les liens, dénoncés par l'IGAS et l'IGE en 2005, entre les industriels du secteur et certains scientifiques).

Ce jugement du 04/02/2009 considère, lui, que « ... si la réalisation du risque reste hypothétique, il ressort de la lecture des contributions et publications scientifiques produites au débat et des positions législatives, divergentes entre les pays, que l'incertitude sur l'innocuité de l'exposition aux ondes émises par les antennes relais, demeure et qu'elle peut-être qualifiée de **sérieuse et raisonnable** ; »

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000020689588&fastReqId=28540107&fastPos=1>

https://www.robindestoits.org/ANTENNES-RELAIS-DE-TELEPHONIE-MOBILE-demontage-confirme-en-Appel-04-02-2009_a706.html

Antenne relais à Saint-Victor-sur-Loire: la Ville de Saint-Etienne s'oppose au projet

Le 21/05/2019

Le collectif de riverains de Faverange, en lutte contre l'installation d'une antenne relais de Bouygues Telecom, l'espérait. Tout comme son avocate, qui y voyait un moyen de retarder le projet.

- Le collectif de riverains de Faverange, en lutte contre l'installation d'une antenne relais de Bouygues Telecom, l'espérait. Tout comme son avocate, qui y voyait un moyen de retarder le projet. La Ville de Saint-Etienne les a entendus et a pris un arrêté d'opposition contre cette future antenne.

« Un manque évident de volonté de dialogue constructif de la part de l'opérateur »

« Cette décision s'appuie sur le fait que ce projet, par sa dimension, porte atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants, qu'il se situerait en zone agricole et proche des gorges de la Loire et, enfin, que la proposition de l'opérateur de camoufler cette antenne d'une hauteur de 30 mètres, par un "faux arbre" ceint d'une clôture grillagée, ne permet pas une insertion satisfaisante dans le paysage », argue la municipalité dans un communiqué.

« À cela s'ajoute un manque évident de volonté de dialogue constructif de la part de l'opérateur vis-à-vis des habitants de ce secteur, alors même que cette concertation est prévue dans le cadre du guide des bonnes pratiques mis en place par la Ville de Saint-Etienne et signé par Bouygues Télécom. »

Le maire, Gaël Perdriau, avait déjà écrit à la ministre de la Cohésion des territoires, dénonçant la simplification de la réglementation concernant l'installation d'antennes pour les opérateurs de téléphonie mobile. Depuis 2018, il n'est en effet plus nécessaire de déposer un permis de construire pour installer une antenne téléphonique. Son courrier n'a pas eu de réponse.

https://www.robindestoits.org/Saint-Etienne-la-ville-s-oppose-a-l-installation-d-une-antenne-relais-Bouygues-a-Saint-Victor-sur-Loire-france3-regions_a2660.html

Face à un maire et une cinquantaine de riverains, Free Mobile se doit de repousser l'implantation d'une antenne-relais d'au moins 6 mois - universfreebox.com - 09/07/2019

Dur dur d'implanter une antenne-relais. Retour dans la commune de Grâces dans le département des Côtes-d'Armor, en région Bretagne où Free Mobile prévoit d'implanter un pylône de 38m sur le parking d'un magasin Carrefour. Seul hic et pas des moindres, un collectif de riverains et le maire s'opposent au projet en l'état. Deux représentants de Free se sont ainsi déplacés en mairie pour répondre aux inquiétudes, sans convaincre.

Pour ce projet d'antenne 4G, l'opérateur de Xavier Niel s'est vu accorder un permis de construire du service urbanisme de Guingamp-Paimpol Agglomération mais le maire de la commune, a émis un avis défavorable. Cette installation, fruit d'un partenariat avec Carrefour, doit s'ériger sur le parking de la grand enseigne. Les travaux étaient prévu en juillet pour une activation en octobre prochain. Mais au terme d'une permanence publique le tenue par Free le 2 juillet dernier au sein de la mairie de Grâces, l'implantation a été repoussée. « Le calendrier est déstabilisé. Nous ne commencerons pas avant la fin de l'année », a indiqué l'un des salariés de Free.

Dans le viseur des réfractaires, le lieu d'implantation. A la question de savoir pourquoi Free ne veut pas utiliser un pylône existant en l'occurrence celui d'Orange, l'opérateur a répondu : « *Avant de nous lancer dans la création d'un pylône, particulièrement coûteuse, nous étudions toujours les possibilités de nous raccorder sur un pylône déjà présent. Là, aucun d'eux ne nous permet de déployer notre réseau dans un rayon de 500m autour de Carrefour* ». Mais le maire n'en démord pas, il souhaite un changement de site.

Attaqué également sur l'exposition des ondes, Free Mobile a tenu à rassurer : " *le projet respecte les normes en vigueur. 99 % des expositions sont sous 5 V/M (volts par mètre), alors que les seuils réglementaires sont compris entre 27 et 61 V/M* "

S'agissant des risques de pollution visuelle dénoncés par des riverains, les représentants de l'opérateur assurent qu'il s'intégrera parfaitement dans le paysage. « Les antennes seront installées à l'intérieur et non en extérieur. » Enfin, pour ce qui est de la dévalorisation des biens, "aucun jugement au contentieux n'a permis d'établir qu'une telle installation causait une dépréciation d'un bien », ont-ils justifié

Le collectif de riverains opposés au projet a lancé une pétition et a recueilli environ 50 signatures. Ils demandent une étude d'impact visuel mais aussi sur les ondes. Un courrier a été envoyé au préfet des Côtes-d'Armor en ce sens et « à des fins d'annulation du permis de construire. Si nous n'obtenons pas gain de cause, nous sommes prêts à aller devant le tribunal administratif », a pour sa part déclaré le représentant du collectif.

<https://www.universfreebox.com/article/50859/Face-a-un-maire-et-une-cinquantaine-de-riverains-Free-Mobile-se-doit-de-repousser-l-implantation-d-une-antenne-relais-d-au-moins-6-mois>

5. Associations

Robin des toits : <https://www.robindestoits.org/>

CRIIREM : <https://www.criirem.fr/>

PRIARTEM : www.priartem.fr/accueil.html

Alterondes : <https://www.alterondes35.org/>